



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **OBJET :**

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'utilisation de notre terrain et d'assurer, avec un maximum de sécurité, l'évolution des modèles réduits dans l'espace aérien qui nous a été attribué par la Direction de l'Aviation Civile Nord Est et en conformité avec la réglementation de la Fédération Française d'Aéromodélisme. (altitude 150 m, rayon 500 m)

**Il doit assurer en outre la quiétude des membres de notre club, des riverains et respecter les propriétés avoisinantes ainsi que la propreté du terrain et des installations.**

Les modalités d'attribution de l'espace aérien, sujettes à modifications, sont affichées sous l'abri de notre terrain. Elles devront être régulièrement consultées et être scrupuleusement respectées.

### **GENERALITES :**

**Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à pénétrer sur les aires réservées à l'association « Les Ailes Luxoviennes »**

**Les personnes invitées par un membre à pénétrer sur la zone désignée, le sont sous la responsabilité de ce dernier.**

**Tout membre apercevant une personne non membre pénétrant sur la zone, doit la reconduire avec courtoisie en dehors de la zone dédiée à l'association.**

**L'association décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel.**

**Ne sont autorisés à voler que les pilotes à jour de cotisation Club et licence-assurance FFAM.**

### **Nota : Pilotes invités**

Il s'agit des pilotes modélistes de passages.

Ils peuvent être autorisés à voler pour une durée limitée sur nos installations par un membre de notre association et **en sa présence** sur présentation d'une licence FFAM à jour.

**Le règlement de la cotisation vaut acceptation de ce règlement intérieur.**

## DISCIPLINES ET CATEGORIES

La majorité des disciplines aéromodélistes peuvent être pratiquées sur la plate-forme du club suivant les conditions ci-après.

Le vol des aéromodèles radio-pilotés est réglementé par l'arrêté du 21 Mars 2007 modifié par l'arrêté du 30 Avril 2010. Ce dernier définit les aéromodèles radio-pilotés comme des "aéronefs non habités"

### **1 - Réglementation**

#### Catégorie A :

*Aéronef motorisé ou non de masse maximale au décollage inférieure à 25 kilogrammes, ou, pour les aéronefs à gaz inerte, de masse totale (masse structurale et charge emportée) inférieure à 25 kilogrammes, comportant un seul type de propulsion et respectant les limitations suivantes :*

- *moteur thermique : cylindrée totale inférieure ou égale à 160 cm<sup>3</sup> ; (250cc depuis arrêté du 30/04/2010)*
- *moteur électrique : puissance totale inférieure ou égale à 15 kW ;*
- *turbopropulseur : puissance totale inférieure ou égale à 15 kW ;*
- *réacteur : poussée totale inférieure ou égale à 30 daN, avec un rapport poussée/poids sans carburant inférieur ou égal à 1,3 ;*
- *air chaud : masse totale de gaz en bouteilles embarquées inférieure ou égale à 5 kg.*

#### Catégorie B :

*tout aéronef ne répondant pas aux caractéristiques de la catégorie A.*

*Les aéronefs de catégorie A sont dispensés de document de navigabilité et sont autorisés à voler sans autre condition relative à leur aptitude au vol. »*

### **2 – Application aux Ailes Luxoviennes**

Vu les conditions d'infrastructure et d'environnement de notre plate-forme, il est admis les limitations suivantes :

Sont autorisés

Les aéromodèles de catégorie A jusqu'à 250 Cm<sup>3</sup> inclus et de masse inférieure à 25 Kg

Sont limités :

Les hélicoptères (voir Annexe)

Les aéromodèles de catégorie B

Sont interdits

Les aéromodèles propulsés par turbo-réacteurs et turbopropulseurs

## Conditions particulières

Toute autorisation spéciale sera soumise à la décision du bureau après vérification des caractéristiques techniques et de sûreté du modèle et des capacités du pilote constructeur. Une autorisation valable 6 mois sera délivrée par le bureau.

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis en cas d'observation du présent règlement.

## FREQUENCES

L'utilisation de fréquences non autorisées ou d'ensembles de radiocommande non homologués est interdite.

Chaque modéliste doit disposer d'une pince (10 x 3 cm environ) portant son nom et la fréquence utilisée. Une photo récente est souhaitable.

Avant d'allumer votre émetteur, vérifiez sa fréquence (émetteur et récepteur), vérifiez que la fréquence est libre puis placez votre pince sur la fréquence adéquate au tableau de fréquences.

L'occupation de fréquences voisines (10 kHz) est soumise à vérification préalable de non-accrochage, cette vérification étant faite à l'initiative du modéliste s'inscrivant en dernier. Les dégâts occasionnés suite à l'allumage d'un émetteur sur une fréquence déjà utilisée ou au déplacement d'une pince sont à la charge entière du modéliste fautif.

En cas d'affluence, l'occupation d'une fréquence est limitée à 15 minutes.

**L'utilisation de la pince est obligatoire, même pour le 2.4 GHz.**

**N'oubliez pas de retirer votre pince dès la fin de votre vol**

## REGLEMENTATION LIEE AU PROTOCOLE AVEC LA BA 116

L'ouverture du terrain doit impérativement être déclarée au Chef de Quart de la BA 116 (n° de tel affiché au club).

Donner son nom et n° de portable ou vous pouvez être joints, En cas de départ avant la fermeture, transmettre un nouveau n° de tel veillé sur le site.

A la fermeture du terrain, le signaler au Chef de Quart.

## REGLEMENTATION DGAC/AlphaTango

Pour voler :

Vous devez être titulaire de la formation de télépilote

Avoir enregistré vos modèles de plus de 800g sur le site AlphaTango,

Être en possession de votre licence, votre attestation de formation de télépilote, l'extrait d'enregistrement de votre aéronef,

Bande Radio	Fréquences	Observations
27 MHz	26.815 - 26.825 - 26.835 - 26.845 - 26.855 - 26.865 - 26.875 - 26.885 - 26.895 - 26.905 - 26.915	Tous types de modélisme (bateaux, voitures, aéromodèles). Utilisation fortement déconseillée en aéromodélisme compte-tenu des risques très importants de brouillage.
	26.995 - 27.045 - 27.095 - 27.145 - 27.195	Idem mais, en plus, attention aux CBistes.
35 MHz	35000 - 35010 - 35020 - 35030 - 35040 - 35050	Autorisation parue au Journal Officiel du 21 Juin 2011 Fréquences réservées à l'Aéromodélisme
40 MHz	40665 - 40675 - 40685 - 40695	Attention, ces 4 fréquences ont des <i>fréquences images</i> 41120 - 41130 - 41140 et 41150
41 MHz	41000 - 41010 - 41020 - 41030 - 41040 - 41050	Depuis le 1er Janvier 2011, ces 6 fréquences sont INTERDITES
	41060 - 41070 - 41080 - 41090 - 41100	Fréquences réservées à l'Aéromodélisme.
	41110 - 41120 - 41130 - 41140 - 41150 41160 - 41170 - 41180 - 41190 - 41200	Tous types de modélisme (bateaux, voitures, aéromodèles). Attention aux fréquences image (en rouge) des émetteurs bande 40 MHz si pas de récepteur en double changement de fréquence.
72 MHz	72.210 à 72.490 (16 canaux espacés de 20 KHz)	Tous types de modélisme (bateaux, voitures, aéromodélisme).
2.4 GHz	2.4 GHz (2.400 à 2483.5 MHz)	La limite supérieure de puissance d'émission autorisée par la réglementation est de 100 mW sur toute la bande.

## CONDITIONS DE VOL

Les dimensions de l'aire de vol sont (dimensions transmises à la FFAM, au CDAM et à la DGAC) en se basant sur l'aire de pilotage :

- 250 mètres au Sud de l'aire de pilotage
- 250 mètres l'Est de l'aire de pilotage
- 250 mètres à l'Ouest de l'aire de pilotage
- ( le coté Nord étant toujours la limite de la piste)
- 150 m de hauteur

Il est rappelé que le bruit ne doit pas dépasser 92 dB et qu'une fiche de bruit est vivement conseillée pour les moteurs à partir de 15 cm<sup>3</sup>.

**Les vols en dehors de cet espace ne sont pas autorisés**

**Rappel d'une règle de l'air :**

**VOIR et EVITER**

**c'est à dire**

**"la priorité est due aux aéronefs les moins manœuvrant et/ou en détresse"**

**Il découle de cette règle, que les aéromodèles avions et planeurs doivent laisser la priorité à tout autre aéronef même s'il traverse l'espace qui nous est alloué.**

Les pilotes en action doivent se tenir au Nord de la piste hors du taxiway (côté parking) et rester groupés s'ils sont plusieurs, afin d'assurer la sécurité des vols.

Chaque pilote devra s'assurer de la liberté de sa fréquence (voir tableau) et mettre sa pince au tableau avant d'allumer son émetteur (y compris le 2.4 GHz)

La mise en route des moteurs sera effectuée sur la zone parking avion avec les précautions d'usage (immobilisation de l'avion, tenu par un aide de préférence, aucune personne dans le plan de rotation de l'hélice).

Au retour d'un vol, l'arrêt moteur sera obligatoire *avant la fin de la zone pilote*

Le retour en vol des hélicoptères sur le parking est interdit par mesure de sécurité, même condition que pour les avions.

L'accès des véhicules personnels n'est pas autorisé dans la zone d'évolution des aéromodèles.

Le survol des parkings autos et modèles est strictement interdit quel que soit le type de modèle.

**Par délégation du président du club,  
les moniteurs désignés présents sur le terrain peuvent interdire de vol tout modèle  
pouvant présenter des risques ou tout pilote ne respectant pas les termes du  
présent règlement.**

## ECOLE DE PILOTAGE:

### Généralités

Les moniteurs sont recrutés sur volontariat parmi les pilotes expérimentés du club.

Seul les pilotes désignés « instructeurs » sont autorisés à utiliser le matériel école du club pour l'écolage.

Les moniteurs ont la charge de l'apprentissage du vol, des manipulations au sol ainsi que des consignes de sécurité liées à notre activité. A ce titre, ils doivent se montrer exemplaire dans leur comportement tant au sol qu'en vol.

En cas de manquement, leur habilitation « moniteur » peut leur être retiré temporairement ou définitivement par décision des membres du bureau.

### Écolage

Les moniteurs assurant l'écolage seront seuls juges pour accepter la mise en service d'un modèle dont la conception, la réalisation ou les caractéristiques pourraient présenter des risques pour la sécurité du vol.

L'écolage peut être assuré sur l'avion-école du club (si disponible) ou sur le matériel de l'élève si la compatibilité des radios le permet.

Les « lâchés » se feront sur le matériel de l'élève en priorité après adaptation et uniquement sur avis favorable du moniteur.

Les moniteurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des dommages survenus en écolage. Cependant, en cas de manquement grave à leur responsabilité, ils pourront néanmoins être amenés à réparer le préjudice après avis du Comité Directeur.

## TERRAIN :

Il est du devoir de chacun d'assurer et de faire régner une propreté exemplaire sur le terrain  
Tous les déchets produits pendant l'activité sur le terrain seront emportés.

Le club organise des journées de travail pour procéder à la remise en état du terrain et à l'amélioration des structures.

La participation de chacun est vivement souhaitée lors de ces journées pendant lesquelles tous vols seront interdits durant les travaux.

Une trousse de premiers secours est disponible dans le Club House,

Celle-ci doit comprendre au minimum :

- pansements : type URGO ou Sparaplaie,
- compresses stérilisées,
- sparadrap,
- bandes extensibles,
- désinfectants,

## SECURITE

### **LA SÉCURITÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS.**

Faire en sorte d'assurer en permanence un haut niveau de sécurité, est le garant de la pérennité de notre « Hobby » favorisé, de la reconnaissance des autres usagers de la plate-forme et de l'administration de l'Aviation Civile.

**Tout membre du club a le devoir de demander à un pilote d'arrêter un comportement dangereux.**

Tout membre du club doit être attentif et reconduire avec courtoisie les personnes non membres et /ou non accompagnées par un membre, vers la zone visiteurs.

Se comporter de façon responsable et entretenir une saine entente entre les membres, est la première marche vers la sécurité.

### **Quelques règles simples**

Éviter de voler seul.

Dans ce cas, avoir le nécessaire de soins immédiats :

- pansements : type URGO ou Sparaplaie,
- compresses stérilisées,

Avant et pendant le vol

S'assurer que la fréquence est libre avant de mettre son émetteur sous tension

La mise sous tension du moteur ou son démarrage doit se faire dans la zone réglementaire

S'assurer que toute personne se trouve en arrière du plan d'hélice au démarrage moteur

Effectuer des essais de ses commandes de vol avant et après démarrage moteur

Porter des équipements adaptés pour son confort visuel si nécessaire.

Se tenir en dehors de la piste et taxiway pendant le vol

Prévenir les autres pilotes si vous devez pénétrer sur les pistes

Éviter les trajectoires amenant le modèle à la verticale de la position du pilote.

Respecter les règles d'utilisation de la plate-forme.

Lorsque vous ne volez pas

Surveiller le vol des autres modèles et intervenir en cas de difficulté ou de comportement dangereux. Être attentif à l'autre, permet de détecter un danger potentiel dans ses manipulations et de le mettre en garde.

Aider l'autre, pour lui éviter une gaffe, un incident, un accident, pour lui et l'entourage.

## **COMPORTEMENT**

Les membres de cette association ont le devoir d'adopter une attitude ne portant pas atteinte à la sécurité, et à la bonne entente des membres entre eux ainsi qu'à la réputation de l'association envers les tiers.

La courtoisie au sein de l'association est la règle.

Les membres ont obligation de respecter et de faire respecter les règles de sécurité édictées ci-dessus.

## **SANCTIONS**

L'inobservation de ce règlement ou tout autre motif grave préjudiciable à l'association ou la sécurité pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à la radiation temporaire ou définitive.

Le bureau directeur statue sur cette radiation après avoir entendu le membre visé ou la délégation le représentant. La radiation est effective dès la décision du bureau.

Lors d'une démission ou radiation, aucun remboursement de quelques natures que ce soit n'est dû par l'association au membre démissionnaire ou radié. (Voir les Statuts du club)

## REVISION / APPLICATION

Ce règlement sera passé en revue chaque année en assemblée générale et prorogé ou amendé si nécessaire.

En cas de modifications de la législation aérienne (DGAC) ou de la réglementation de la FFAM, celles ci prévalent sur le règlement intérieur.

Ce règlement est exécutoire dès sa ratification par les membres du bureau directeur.



## ANNEXE

### **Pratique des voilures tournantes au sein du Club**

De par ses spécificités (*domaine de vol, apprentissage, dangerosité...*), la pratique de l'hélicoptère ou Multirotors mérite que notre règlement l'intègre de manière à assurer et la sécurité, et le partage de notre plate forme d'aéromodélisme.

C'est ainsi que le Comité Directeur a décidé d'ajouter à notre règlement les mesures suivantes :

1- Il est souhaitable que les hélicoptères ou Multirotors ne volent pas de concert avec les avions ou planeurs.

2- Les réglages se feront hors piste et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires;

3- Concernant les jours traditionnels d'ouverture du terrain (*mercredi après midi, samedi dimanche et jours fériés*), la priorité est donnée aux aéronefs à voilure fixe et le temps de vol des hélicoptères limités à **7 minutes** par vols, non consécutifs. Pour les autres jours, le partage du temps de vol se fera en concertation entre les membres présents.